

# Flanelle 3



- Ⓐ Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance\*
  - Ⓐ L'investisseur supporte le risque de crédit portant sur l'émetteur Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (Rating S&P au 09/03/2015 : A)
  - Ⓐ Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de TYPE ACTIONS
  - Ⓐ Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé)
  - Ⓐ Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50®
  - Ⓐ Éligibilité : Compte titres & contrats d'assurance-vie et de capitalisation
- \* L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

Documentation à caractère promotionnel



**LA FRANÇAISE**  
investing together

# DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le placement FLANELLE 3 est un titre de créance de droit français émis par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et est d'une durée maximale de 8 ans. Ce titre de créance présente un risque de perte en capital<sup>1</sup> non mesurable a priori. L'investisseur est exposé aux marchés actions via l'indice de référence de la Zone Euro : l'indice EURO STOXX 50® dividendes non réinvestis (Informations complémentaires sur l'indice disponibles en page 5 de ce document).

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DE L'ANNÉE 1 À L'ANNÉE 7

Lors de l'une des 7 premières années, si le Niveau Annuel de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

L'intégralité du capital investi<sup>1</sup>  
+  
Un gain de 7% par année écoulée depuis l'origine  
(soit un Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> maximum de 6,84%)

A noter que dans tous les cas l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 7% par an (mécanisme de plafonnement des gains).

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, le placement se poursuivra jusqu'à l'échéance des 8 ans.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 8 ANS

En cas d'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, trois cas peuvent se présenter à l'échéance (le 19 juin 2023) :

**Cas favorable** : A l'échéance, si le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> le 19 juin 2023 :

L'intégralité du capital investi<sup>1</sup>  
+  
Un gain de 7% par année écoulée depuis l'origine (56%)  
(soit un Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 5,69%)

A noter que dans tous les cas l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 7% par an (mécanisme de plafonnement des gains).

**Cas intermédiaire** : A l'échéance, si le Niveau Final de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> le 19 juin 2023 :

L'intégralité du capital investi<sup>1</sup>  
(soit un Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 0,00%)

**Cas défavorable** : A l'échéance, si le Niveau Final de l'Indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> le 19 juin 2023 :

La valeur finale de l'Indice<sup>1</sup>  
(soit une perte en capital de minimum 40%,  
équivalente à la baisse de l'Indice par rapport à son Niveau Initial)

<sup>1</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacente, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

<sup>2</sup> Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

# AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Les termes « capital » et « capital investi» désignent la valeur nominale du placement, soit 1000€. Tous les remboursements présents dans cette brochure sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de la Caisse Fédérale du Crédit Mutual Nord Europe. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance (le 19 juin 2023). Cet instrument financier pourra dans certains scénario de marché défavorables ne verser aucun coupon en cours de vie.

## Avantages

- Ⓐ Chaque année, le placement permet de bénéficier d'un remboursement<sup>1</sup> automatique anticipé à hauteur de son capital investi augmenté d'un gain de 7% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> maximum de 6,84%) en cas de hausse ou de stagnation de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.
- Ⓐ Le placement propose un remboursement<sup>1</sup> de 156% à l'échéance des 8 ans (Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 5,69%) malgré une hausse ou une stagnation de l'Indice.
- Ⓐ Le placement propose un remboursement<sup>1</sup> intégral du capital investi à l'échéance des 8 ans si l'Indice n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial offrant ainsi une protection en cas de baisse limitée à 40%.



## Inconvénients

- Ⓐ L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie du capital à l'échéance. L'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital investi notamment en cas de baisse à l'échéance de plus de 40% de l'Indice.
- Ⓐ Les avantages du placement ne bénéficient qu'aux investisseurs ayant souscrit au plus tard le 10 juin 2015 et qui conservent leur(s) titre(s) jusqu'à son/leur échéance le 19 juin 2023 (en l'absence de remboursement anticipé). En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité.
- Ⓐ L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- Ⓐ Le placement ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Ⓐ En cas de scénario favorable (activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé ou en cas de remboursement<sup>1</sup> de 156% du capital investi à l'échéance des 8 ans), l'investisseur bénéficiera d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 7% par an.
- Ⓐ Le produit propose une durée maximale de placement de 8 ans. Toutefois, en fonction de l'évolution de l'Indice, la durée du produit peut être réduite à 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans en cas de remboursement automatique anticipé. La durée de placement n'est pas connue à l'avance.
- Ⓐ La valeur du placement à l'échéance mais également en cours de vie sera très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -40%.

<sup>1</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacente, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

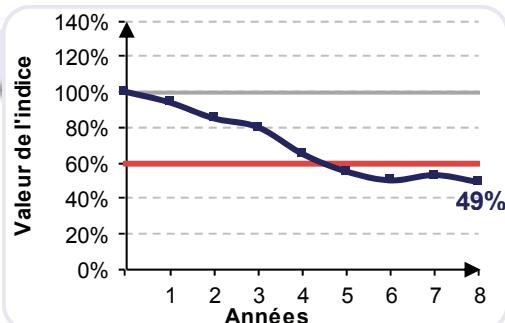
<sup>2</sup> Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de La Française Bank ou de la Française.

— Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant au Niveau Initial de l'Indice  
 — Barrière de protection à l'échéance

■ Niveaux Annuels et Niveau Final de l'Indice



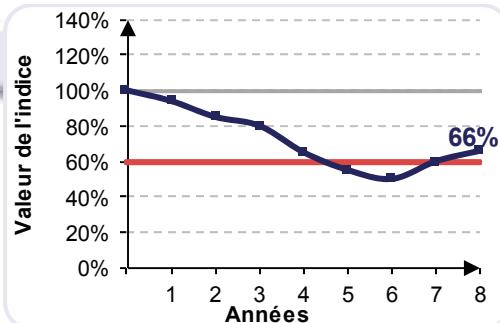
## Cas défavorable : Scénario de remboursement à l'échéance avec une perte en capital

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'Indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial (-51%).

L'investisseur est remboursé à hauteur de 49% de son capital investi<sup>1</sup> (correspondant au Niveau Final de l'Indice) et subit<sup>1</sup> alors une perte de 51% de son capital investi (Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de -8,50% identique à celui d'un investissement direct dans l'indice).

**Cas le plus défavorable :** Dans le cas défavorable où le Niveau Final de l'Indice serait inférieur à 60% de son Niveau Initial, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable

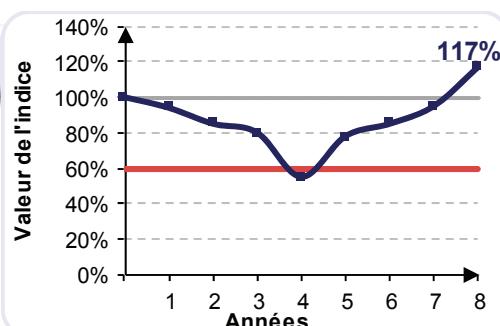


## Cas Intermédiaire : Scénario de remboursement à l'échéance avec le capital investi

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'Indice est compris entre 60% et 100% de son Niveau Initial (-34%).

L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors son capital investi (Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 0,00% contre un Taux de Rendement Annuel de -5,04% pour un investissement direct dans l'indice).



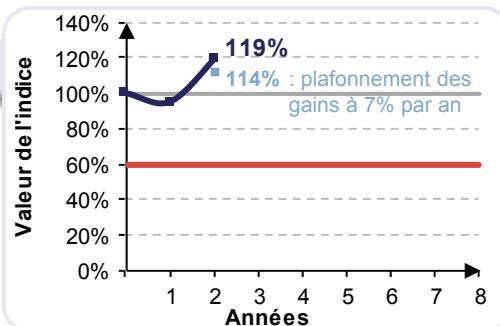
## Cas Favorable : Scénario de remboursement à l'échéance avec un gain en capital de 7% par an

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'Indice est supérieur à son Niveau Initial (+17%).

L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors 156% de son capital investi (Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 5,69% contre un Taux de Rendement Annuel de 1,97% pour un investissement direct dans l'indice).

**Remarque :** l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 7% par an.



## Cas de remboursement automatique anticipé : scénario de mise en évidence du plafonnement des gains

A l'issue de l'année 2, le Niveau Annuel de l'Indice est supérieur à son Niveau Initial (+19%).

Le placement est alors remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>1</sup> le capital investi augmenté d'un gain de 14% (2 x 7%), soit 114% (Taux de Rendement Annuel<sup>2</sup> de 6,68% contre un Taux de Rendement Annuel de 8,96% pour un investissement direct dans l'indice).

**Remarque :** l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 7% par an.

<sup>1</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacente, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

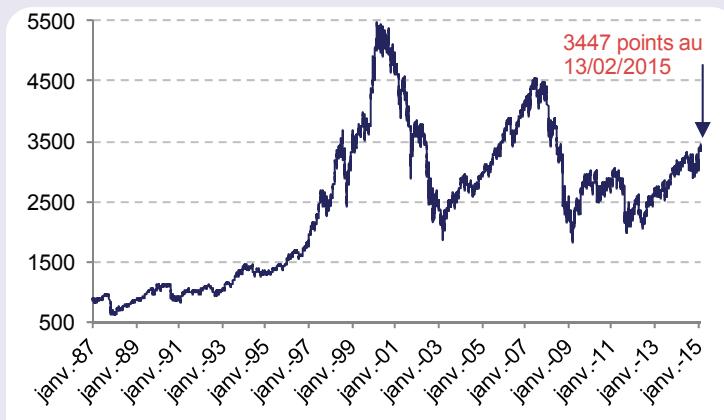
<sup>2</sup> Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

# INDICE EURO STOXX 50®



## Evolution historique de l'Indice EURO STOXX 50®

- ❶ L'Indice EURO STOXX 50® (« l'Indice ») est composé des 50 premières capitalisations de la Zone Euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement. Il est considéré comme la référence des marchés actions de la zone Euro.
- ❷ L'Indice EURO STOXX 50® utilisé est dividendes non réinvestis. Sa cotation est publiée quotidiennement. De plus amples informations sur l'Indice sont disponibles sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).



Source : Bloomberg, février 2015

*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*



## Observations de l'Indice

Le **Niveau Initial** de l'Indice correspond au cours de clôture de l'Indice relevé le 10 juin 2015 (ou jour de bourse suivant).

Le **Niveau Annuel** de l'Indice respectif à chaque observation annuelle correspond à son cours de clôture aux dates suivantes :  
10 juin 2016, 12 juin 2017, 11 juin 2018, 10 juin 2019, 10 juin 2020, 10 juin 2021 et 10 juin 2022 ou si l'une de ces dates n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant

Le **Niveau Final** de l'Indice correspond au cours de clôture de l'Indice relevé le 12 juin 2023 (ou jour de bourse suivant).

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

<b>Code ISIN</b>	FR0012559847
<b>Nature juridique</b>	Titres de créance de droit français
<b>Emetteur</b>	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (Rating S&P au 09/03/2015 : A)
<b>Agent de calcul / Agent placeur (prise ferme)</b>	La Française Bank
<b>Montant Nominal Total</b>	30 000 000 euros
<b>Devise</b>	Euro
<b>Eligibilité</b>	Contrat d'Assurance-Vie et de capitalisation et Compte-titres
<b>Garantie du capital</b>	Absence de garantie en capital en cours de vie <sup>1</sup> et à l'échéance
<b>Sous-jacent</b>	Indice EURO STOXX 50® (Code Reuters : STOXX50E). Le cours du sous-jacent est publié quotidiennement sur le site officiel <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>
<b>Valeur nominale</b>	1 000 €
<b>Période de commercialisation</b>	Du 9 mars 2015 au 10 juin 2015 (12h00), dans la limite de l'enveloppe disponible
<b>Prix de souscription</b>	Le prix de souscription progressera quotidiennement de 997,46€ à 1 000 € selon un taux annuel prorata temporis de 1% entre le 9 mars 2015 et le 10 juin 2015. (Cf. Conditions Définitives)
<b>Date d'Emission</b>	9 mars 2015
<b>Date de Constatation du Niveau Initial de l'Indice</b>	10 juin 2015
<b>Dates de Constatation du Niveau Annuel de l'Indice</b>	10 juin 2016, 12 juin 2017, 11 juin 2018, 10 juin 2019, 10 juin 2020, 10 juin 2021 et 10 juin 2022 ou si l'une de ces dates n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant
<b>Dates de remboursement anticipé (le cas échéant)</b>	17 juin 2016, 19 juin 2017, 18 juin 2018, 17 juin 2019, 17 juin 2020, 17 juin 2021 et 17 juin 2022 ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant
<b>Date de Constatation du Niveau Final de l'Indice</b>	12 juin 2023
<b>Date d'Echéance</b>	19 juin 2023 en l'absence de remboursement automatique anticipé
<b>Commission de distribution</b>	Des commissions de commercialisation ont été payées à des tiers, d'un montant annuel maximum équivalent à 1,00% TTC du montant de l'émission <sup>2</sup>
<b>Marché secondaire</b>	La Française Bank s'engage, dans des conditions normales de marché et dans des conditions normales de liquidité sur les opérations de couverture mises en place pour le produit, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs des titres avec une fourchette achat/vente de 1%.
<b>Valorisation, publication et double valorisation</b>	Quotidienne et tenue à la disposition du public en permanence sur le site <a href="http://www.lafrancaise-am-partenaires.com">www.lafrancaise-am-partenaires.com</a> (accès libre pour le public) ainsi que sur SIX Telekurs. Une double valorisation des Titres sera assurée, tous les quinze jours, par une société de service (Momentum Consulting) indépendante financièrement de La Française Bank.
<b>Cotation</b>	Euronext Paris
<b>Règlement/livraison</b>	Euroclear France

<sup>1</sup> En cas de revente des titres avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer à priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

# INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Performances sur la base de performances brutes** : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Risque de crédit** : En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Disponibilité du prospectus** : Le produit décrit dans le présent document est soumis au « Programme » composé du programme d'émission d'obligations de l'Émetteur en date du 15 décembre 2014 et de tout supplément éventuel et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Programme, seul ce dernier fera foi. Le programme d'émission d'obligations de l'Émetteur a fait l'objet d'un visa par l'Autorité des Marchés Financiers en France ("AMF") en date du 15 décembre 2014 et est disponible, ainsi que tout supplément éventuel et les Conditions Définitives, sur le site internet de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/groupe/investisseurs.htm>). Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Emission modifiées avant tout investissement dans le produit. En cas d'incohérence entre le présent document et le Programme, ce dernier prévaudra.**

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français) ou dans le cadre d'une offre en compte-titres.

**Restrictions générales de vente** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique** : LES TITRES DECRTS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

**Caractère promotionnel de ce document** : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources réputées fiables. Ni l'Emetteur, ni La Française Bank n'assument de responsabilité à ce titre. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

## Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution, remboursement anticipé du produit

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, le Programme prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

**Rachat par la Française Bank ou dénouement anticipé du produit** : La Française s'efforcera, dans des conditions normales de marché, d'assurer un marché secondaire sur le produit, sans que cela ne constitue une obligation juridique pour La Française Bank. La fourniture d'un marché secondaire dépendra des conditions générales de marché, des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que La Française Bank peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de La Française Bank liés à ce rachat. La Française Bank et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers** : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que La Française Bank paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes)** : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques des titres de créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie / de capitalisation (ci-après le « Contrat »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Gréments** : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La Française Bank est agréée au Luxembourg par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) en tant qu'établissement de crédit – prestataire de services et activités d'investissement La Française Bank, succursale de Paris, est autorisée à exercer en France en libre établissement les activités d'établissement de crédit – prestataire de services et activités d'investissement. La Française Bank est une filiale de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.



# LA FRANÇAISE

La Française - 173, boulevard Haussmann 75008 Paris – France  
Tél. +33 (0)1 44 56 10 00 – Fax +33 (0)1 44 56 11 00  
[www.lafrancaise-group.com](http://www.lafrancaise-group.com)



Une société du Groupe La Française - [www.lafrancaise-group.com](http://www.lafrancaise-group.com)  
La Française Bank Succursale de Paris – 793 724 873 RCS PARIS

Succursale pour la France de La Française Bank - Société Anonyme – 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg  
Etablissement de Crédit de droit luxembourgeois au capital de 29 500 000 € - RCS Luxembourg B 14.361  
La Française Bank est soumise à la surveillance de l'autorité de contrôle luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier établie au 110, route d'Arlon. Adresse postale L-2991 Luxembourg